



# 67th IFLA Council and General Conference

## August 16-25, 2001

---

**Code Number:** 094-152a-F  
**Division Number:** IV  
**Professional Group:** Cataloguing  
**Joint Meeting with:** -  
**Meeting Number:** 152a  
**Simultaneous Interpretation:** -

### Un fichier d'autorité international virtuel

**Barbara B. Tillett**

Director, Integrated Library System Program Office  
Washington, DC USA

---

#### ***Abstract:***

*Un réservoir de notices d'autorité pour des entités bibliographiques (personnes, collectivités, œuvres/expressions, concepts, objets, événements, et lieux), à utiliser sur Internet, présente un intérêt non seulement pour les bibliothèques et leurs utilisateurs mais aussi pour les éditeurs, les organismes de gestion de droits et du copyright, pour les musées, et pour les archives. Cette intervention tente d'explorer la manière dont tout cela pourrait effectivement fonctionner. Le contrôle par autorités demeure le secteur le plus coûteux du catalogage, mais grâce à des efforts de coopération comme les initiatives de la NACO, de la SACO et de l'IFLA, les recherches menées dans une bibliothèque peuvent être partagées au niveau international, afin d'en faire baisser le coût.*

---

On dit souvent qu'actuellement la recherche d'information sur le Web est chaotique. Ce domaine a besoin d'aide et nous pouvons la fournir ! L'introduction d'un tant soit peu de contrôle par autorités sur le Web nous aiderait à atteindre les objectifs suivants :

- faciliter la répartition de la charge de travail afin de réduire les coûts de catalogage – et notre communauté s'est élargie, particulièrement en Europe ces temps derniers, où les bibliothèques sont considérées comme des institutions de mémoire, aux côtés des archives, des musées, et des organismes de gestion de droits. En partageant les informations relatives aux autorités nous réduirons les coûts partout. Le contrôle par autorités a pour autres objectifs :
- simplifier la création et la maintenance des notices d'autorité à un niveau international, et
- donner aux utilisateurs l'accès à ces informations dans la langue et l'alphabet et sous la forme qu'ils préfèrent ou que leur bibliothèque locale leur fournit.

Les vertus du contrôle par autorités sont constamment débattues et réaffirmées depuis des décennies. En appliquant le contrôle par autorités à l'environnement Web, nous retrouvons la précision que cette technique apporte à la recherche documentaire, les possibilités de navigation que cette structure syndétique nous offre, les éclaircissements qu'elle procure en cas de variantes et d'incohérences, l'aide que les formes contrôlées de noms, de titres et de sujets fournit à l'affichage de listes d'œuvres, la possibilité effective qu'elle nous donne de nous lier aux formes autorisées de noms, de titres et de sujets qui sont usitées dans divers instruments de travail tels que répertoires, biographies, fichiers de services d'indexation et de résumé, etc. Nous pouvons utiliser cette possibilité d'établir des liens pour intégrer les catalogues de bibliothèques à l'ensemble des divers instruments de travail disponibles sur le Web. Un contrôle exercé sur les formes usitées pour l'accès aux données et leur affichage débouche sur une plus grande cohérence pour les utilisateurs.

Nous connaissons tous de piètres OPAC dépourvus de formes rejetées ou de liens à des fichiers d'autorité, et qui de ce fait ne méritent guère le nom de catalogues !

Au cours de ces toutes dernières années ont vu le jour plusieurs projets visant à un contrôle par autorités à l'échelon de la planète. Dans l'intervention que j'ai faite<sup>1</sup> en novembre dernier à l'occasion de la Conférence du Bicentenaire de la Bibliothèque du Congrès sur le contrôle bibliographique au troisième millénaire, j'ai donné une description du projet européen AUTHOR ; du rapport MLAR (Notices d'autorité de niveau minimal, *Minimal Level Authority Records*) de l'IFLA, où sont identifiés les éléments de données essentiels dont la présence est requise dans des notices d'autorité (ces notices qu'aujourd'hui nous baptiserions métadonnées) ; du groupe FRANAR (Spécifications fonctionnelles des numéros et notices d'autorité, *Functional Requirements for Authority Numbers and Records*) de l'IFLA (dont Françoise Bourdon vient juste de vous entretenir) ; des autorités en Dublin Core ; des débats portant sur l'éventualité d'un élargissement des notices d'autorité du projet CORC à la création d'un fichier d'autorité mondial ; des nouvelles possibilités offertes au niveau mondial grâce à l'écriture en alphabets multiples avec Unicode sous Windows ; et de l'élargissement de NACO et SACO aux AACR2 et aux LCSH (Vedettes matière de la Bibliothèque du Congrès, *Library of Congress Subject Headings*) pour les utilisateurs du monde entier. Je n'entrerai pas dans les détails aujourd'hui, mais mon intervention mentionnait également l'attention portée depuis peu sur l'exigence d'interopérabilité et sur les possibilités de "mapping" entre divers formats d'échange grâce aux protocoles de la norme Z39.50 (en réalité c'est le projet LEAF qui explore ce modèle).

Il existe en outre des moyens (grâce notamment à XML, ONIX, etc.) de retrouver une information à travers les différents formats MARC, ce qui peut nous permettre de lancer une recherche efficace sur divers catalogues de bibliothèques, ainsi que sur des services d'indexation et de résumé et autres ressources disponibles sur le Web. Toutes ces possibilités techniques convergent actuellement et nous sommes vraiment sur le point de réaliser un fichier d'autorité international virtuel.

Nous sommes également en train de faire évoluer notre conception du contrôle bibliographique universel (UBC). Il existe un parallélisme entre les principes mis au point par l'IFLA dans le contexte de l'UBC et ceux qui existent dans le domaine du contrôle bibliographique : 1) chaque pays est responsable des vedettes autorisées pour ses propres auteurs personnes physiques et collectivités (ces principes ne parlent pas des titres uniformes, des collections, ou des sujets) ; 2) les notices d'autorité créées par chaque agence bibliographique nationale sont censées être mises à la disposition de tous les autres pays qui ont besoin de notices d'autorité pour ces mêmes auteurs.

Dans les années 60 et 70, alors que ces principes faisaient florès, la technique ne suivait pas et ne permettait pas encore de partager ces données au niveau international. Sans compter que faute de

---

<sup>1</sup> Tillet, Barbara B. " Authority control on the Web ", Bicentennial Conference on Bibliographic Control for the New Millennium, Nov. 2000. Disponible sur le Web à l'adresse suivante : <[http://lcweb.loc.gov/catdir/bibcontrol/tillet\\_paper.html](http://lcweb.loc.gov/catdir/bibcontrol/tillet_paper.html)>.

financement il n'était pas question de songer à une agence internationale à même de mettre sur pied un tel programme, interdisant par là-même à ce concept visionnaire de devenir réalité.

Depuis quelques années plusieurs groupes de travail de l'IFLA font émerger une nouvelle conception du contrôle bibliographique universel. Le contrôle par autorités y a une importance accrue, mais c'est l'utilisateur qui est mis au premier plan... Il s'agit d'une approche pragmatique qui reconnaît le fait qu'un utilisateur se trouvant en Chine peut très bien vouloir lire la vedette de Confucius non sous sa forme latinisée ou dans quelque étrange romanisation en pinyin, mais dans sa propre écriture.

Mais pour tirer tous les bénéfices possibles du travail partagé dans le domaine des autorités et de la création de notices bibliographiques potentiellement réutilisables partout dans le monde, nous pouvons lier les formes autorisées des noms, des titres, et même des sujets à travers les fichiers d'autorité des agences bibliographiques nationales et des autres agences régionales afin de créer un fichier virtuel d'autorité international. Plusieurs modèles vont dans cette voie et nous devons lancer plus de projets novateurs de prototypes de modèles afin de déterminer lequel serait le plus prometteur.

Afin de répondre au mieux aux besoins des utilisateurs de bibliothèques dans chaque pays, l'écriture employée devrait être celle-là même qu'ils peuvent lire ! En voilà une idée originale ! La translittération peut permettre à certains utilisateurs de déchiffrer les notices, mais il vaut beaucoup mieux faire appel à l'écriture d'origine dans toute son exactitude. Actuellement nous devrions fournir au moins le cas échéant des formes rejetées pour les variantes de vedettes dans diverses écritures. Aux États-Unis le groupe MARBI commence à examiner cette possibilité mais il y a encore du pain sur la planche. Nous devrions en fin de compte être en mesure d'afficher une vedette dans l'écriture et sous la forme auxquelles un utilisateur s'attend.

Je pense que beaucoup d'entre nous comprennent l'importance de notices d'autorité parallèles pour une même entité, nous permettant d'assurer la structure syndétique de formes rejetées et retenues des vedettes à utiliser dans des catalogues destinés à un public spécifique et d'intégrer des variantes en diverses écritures au moins au niveau des formes rejetées.

Au sujet des liens, il nous faut prendre en considération le fait que diverses règles de catalogage comportent des différences en ce qui concerne la définition des entités. Les options des AACR2 ne sont pas universelles, par exemple, les règles allemandes n'admettent pas qu'un journal de bord soit indexé au nom du navire, on ne trouvera donc pas en Allemagne de notices d'autorité pour les noms de navires, alors que les AACR procèdent à ce type d'indexation. Il en va de même pour les événements, les congrès organisés par des collectivités : les règles allemandes n'établiraient pas de vedette à l'entité établie par les AACR2 sous la forme d'une vedette de congrès hiérarchiquement subordonnée au nom de la collectivité organisatrice.

Il existe également diverses pratiques au sujet des noms indifférenciés. Les Allemands viennent récemment de modifier leurs règles afin de différencier un plus grand nombre de noms, mais auparavant ils utilisaient des formes indifférenciées pour les noms de personnes où le prénom était réduit à des initiales. Mais nous savons tous que même au sein du même code de catalogage, les AACR2 par exemple, la possibilité nous est offerte de créer une nouvelle notice distincte pour une entité donnée dès lors que nous disposons de plus d'informations pour identifier cette personne, si bien que la notice correspondant au nom indifférencié peut correspondre à diverses entités au cours du temps.

Alors, comment nous y prendre pour mettre sur pied un fichier d'autorité international virtuel ? Il existe plusieurs grands fichiers d'autorité, qui obéissent à leurs propres règles de catalogage et à leur propre interprétation de ces règles. Il serait utile de mener un projet visant à lier entre elles les notices qui existent pour une même entité – un projet reposant sur des requêtes rétrospectives. Il a été proposé de faire appel à des algorithmes de recherche d'équivalence tels que ceux qu'ont élaborés Ed O'Neill et d'autres à l'OCLC, et qui s'appuient sur des indices bibliographiques pour une recherche d'équivalences automatisée, avec un taux d'exactitude relativement élevé. Il nous resterait encore beaucoup de recherches

et de vérifications à faire par nous-mêmes, mais la recherche d'équivalences automatisée permettrait d'avancer sensiblement le travail. Il serait également possible de faire ajouter par la machine les chaînes de caractères formant lien ainsi que les identifiants de notices afin de faciliter par la suite les liens et chemins d'accès aux formes préférentielles à l'affichage.

Certains systèmes locaux proposent déjà des mécanismes assistés par ordinateur pour la vérification automatique des vedettes par rapport à un fichier d'autorité existant, et il serait possible d'étendre ces systèmes pour lancer par la suite une recherche sur un fichier d'autorité international virtuel, si l'on n'a trouvé aucune réponse sur les fichiers locaux.

Il est également possible d'envisager d'afficher les réponses obtenues du fichier virtuel pour qu'un catalogueur modifie ou fusionne les informations, s'il le souhaite, dans la notice d'autorité locale, avec intégration des informations nécessaires à l'établissement ultérieur de liens.

Certains systèmes proposent aujourd'hui des recherches ciblées pour une communauté donnée qui sélectionnent en ligne les ressources qui répondront aux besoins spécifiques de cette communauté, et certains autres systèmes tels que " ma bibliothèque " ou " mon OPAC " vont même plus loin en proposant des services personnalisés pour chaque individu. Ces systèmes pourraient établir les préférences des utilisateurs en matière d'écriture des autorités et l'affichage des vocabulaires contrôlés.

Ce que nous voulons, c'est que la forme autorisée qu'une bibliothèque considère comme préférentielle soit proposée par défaut à la plupart de ses utilisateurs, mais il est également possible d'envisager que ce soit l'utilisateur qui choisisse la forme qu'il considère lui comme préférentielle, et ce grâce à des logiciels tels que les " cookies " par lesquels l'utilisateur indique une fois pour toutes quelles sont ses préférences linguistiques, alphabétiques ou culturelles – par exemples les préférences orthographiques en cas de variantes culturelles (orthographe anglaise contre orthographe américaine : *labor* ou *labour*...)

Pour parvenir à un tel résultat il est également possible, comme il a été proposé tout au long des dernières années, de faire appel aux numéros normalisés tels que l'ISAN, l'INSAN, l'ISADN, etc., mais je préférerais que nous essayions d'utiliser les identifiants uniques et définitifs des notices pour voir si cela marche. Cela nous épargnerait d'avoir à créer un nouvel organisme international chargé de gérer l'attribution et la maintenance de tels numéros. Dans le texte de mon intervention à la Conférence pour le Bicentenaire de la Bibliothèque du Congrès, j'ai indiqué plusieurs scénarios allant dans cette direction. Examinons-en rapidement deux.

Une catalogueuse saisit des informations dans une notice bibliographique et son système local effectue une recherche dans son fichier d'autorité local. Le système local trouve la notice dans le fichier d'autorité local et l'affiche afin que la catalogueuse puisse confirmer qu'il s'agit bien de la même entité. En suite de quoi il serait souhaitable que le système mette automatiquement à jour la notice bibliographique en y injectant les bonnes informations de la notice d'autorité, une fois que la confirmation a été donnée par la catalogueuse.

Et si le système ne trouve pas de notice adéquate dans le fichier local ? Autre scénario. Une catalogueuse saisit des informations, et le système local cherche dans le fichier d'autorité local. Réponse : pas de notice correspondante, le système en avertit donc la catalogueuse et lui permet de lancer une recherche sur le fichier d'autorité international virtuel par l'intermédiaire du Web. Avec un Internet bien plus performant en termes de temps de réponse que ce n'est le cas actuellement, nous pourrions rapidement obtenir les résultats escomptés, en l'occurrence une notice créée par la Bibliothèque nationale de Russie à Saint-Petersbourg (voir les illustrations). Notre catalogueuse y jette un œil et ne souhaite peut-être pas récupérer la totalité des informations qui s'y trouvent mais seulement une ou deux formes rejetées, et veut donc établir un lien. Le système local demande à la catalogueuse si elle souhaite que le système crée une notice d'autorité élémentaire à partir de celle qui a été trouvée et établisse un lien vers celle-ci... et nous répondons oui... En suite de quoi notre système local crée une notice d'autorité locale,

et procède à l'extraction des informations permettant le lien à partir du fichier d'autorité virtuel – c'est-à-dire depuis la notice de Saint-Pétersbourg. Puis la catalogueuse ajoute en zone 100 la forme retenue conformément aux règles de catalogage en vigueur dans le contexte où elle se trouve, en l'occurrence les AACR2, ainsi que d'autres champs si besoin est. Le système local ajoute la zone de lien 700 – en format MARC il existe des zones 7XX dans les notices d'autorité où il est possible de saisir la forme retenue faisant lien, l'identifiant de la notice et des informations sur la source afin de permettre les liens ultérieurs. L'établissement de tels liens entre fichiers d'autorité se ferait en priorité entre fichiers d'autorité nationaux ou régionaux émanant d'agences bibliographiques nationales – selon le modèle choisi. J'y reviens dans un instant.

Nous avons donc ajouté dans le fichier d'autorité international virtuel un nouveau lien entre la forme retenue selon les AACR2 et la notice russe correspondant à la même entité et conforme aux règles russes de catalogage en alphabet cyrillique. Notre système local met à jour notre notice bibliographique locale.

Arrive un utilisateur. Le système local, ou bien les cookies implantés sur le système de l'utilisateur peuvent indiquer que cet utilisateur souhaite voir la forme cyrillique du nom, et nous pourrions afficher cette forme. Vous pouvez également imaginer un affichage dans n'importe quel alphabet, ou une édition en Braille, ou bien encore une restitution sonore en voix de synthèse, en fonction du profil de l'utilisateur ou de son "cookie".

Parmi les modèles de systèmes possibles pour un fichier d'autorité international virtuel, citons : un système distribué qui recherche les fichiers d'autorité autonomes de chaque agence bibliographique nationale en utilisant la norme Z 39.50 ; un système relationnel utilisant une recherche en Z 39.50 sur des notices d'autorité liées (ce qui augmente la précision de la recherche) ; un système centralisé analogue à ceux qui utilisent le modèle OAI (Open Archive Initiative) qui crée un fichier d'autorité de métadonnées sur serveur relié aux fichiers d'autorité nationaux ; ou bien encore un modèle reposant sur un système central de lien où tous les fichiers d'autorité émanant de toutes les agences bibliographiques nationales sont reliés à un seul.

Avec les modèles distribué et relationnel, reposant sur la Z 39.50, un utilisateur pourrait saisir un terme qui n'apparaît peut-être que comme forme rejetée dans un seul fichier ; ce terme est donc retrouvé, mais il est également lié à une autre notice dans un autre fichier, ce sont donc deux notices qui sont retrouvées pour une même entité. Il est loisible de penser que c'est ce modèle qui constitue la meilleure approche en termes de gestion de notices.

Le modèle OAI crée un serveur contenant des métadonnées récoltées sur les fichiers d'autorité nationaux, et ces informations sont mises à jour dans le serveur à chaque fois qu'une modification est portée dans les fichiers d'autorité nationaux. Ce qui signifie que les activités de maintenance des notices au jour le jour continuent d'être gérées comme elles le sont actuellement par l'agence bibliographique nationale (ou l'autorité régionale). Sauf à créer nous-mêmes le lien, ce modèle débouche donc sur un risque de perte de précision dans la recherche ; mais il y a également moyen d'intégrer à ce modèle des liens vers les entités mêmes. Nous pourrions imaginer une foule de variantes à ces modèles.

Une autre possibilité consisterait à utiliser un fichier d'autorité central et à lier tous les autres à celui-là, de manière à ce que tout le travail ne soit pas forcément accompli par chacune des agences bibliographiques nationales avec toutes les autres parties-prenantes de cet environnement international. Un catalogueur aurait alors accès à toutes les notices d'autorité pour une entité donnée dans le monde entier en cherchant simplement dans le fichier central. S'il n'y avait pas de réponse dans le fichier central, il serait possible de lancer une recherche en Z 39.50 sur les autres fichiers.

Je suis sûre que vous pouvez imaginer d'autres variantes. Et il nous faut les essayer pour déterminer celle qui nous conviendra le mieux dans l'environnement Internet actuel.

Au cours de mon intervention j'ai fait les quatre recommandations suivantes :

1. tester ce concept de fichiers d'autorité liés ;
2. établir un profil Z 39.50 pour les notices d'autorité (ce qui est en train de se faire sous la forme d'une extension du Profil de Bath) ;
3. travailler avec des fournisseurs de systèmes locaux afin d'augmenter les possibilités de ces systèmes en termes de création de notices d'autorité et de recherche de notices d'autorité sur le Web, ainsi que d'affichage dans l'alphabet ou l'orthographe voulus par l'utilisateur ; et
4. travailler avec les créateurs de moteurs de recherche sur le Web afin d'étendre ce concept aux bases de données et aux ressources électroniques sur lesquelles tournent ces moteurs de recherche, et de contrôler un peu le chaos.

Voilà quelques pistes pour permettre aux bibliothécaires de créer des notices d'autorité sur le Web ; et une fois que la structure du contrôle par autorités y sera disponible dans le monde entier, on pourra y associer d'autres parties-prenantes (éditeurs, gestionnaires de droits, archives, musées, autres bibliothèques) – tous pourront utiliser ces informations et réduire leurs coûts. Le contrôle par autorités aidera les usagers du Web à tirer profit des possibilités qu'offre le contrôle par autorités en termes de précision de recherche, et ce tout en respectant leurs préférences linguistiques, dans l'alphabet de leur choix.